

ANNEXE 1

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Certificat de conformité (1) d'installation pour l'usage domestique du GPL/carburant loisir et professionnel

Je soussigné, professionnel, certifie :

- 1) Que l'installation réalisée par mes soins sur le véhicule ci-après est conforme à la prescription CFBP 107, adaptée aux nouvelles réglementations européennes R 67 01 pour la partie stockage GPL et NF EN 1949 pour la partie installation.
- 2) Que j'ai procédé à l'essai d'étanchéité de l'installation et à un contrôle du fonctionnement des appareils.

Description du véhicule

Genre :
Marque :
Numéro d'immatriculation :
Propriétaire du véhicule :

Réservoir mi-fixe de GPL carburant

Type : N° Série :
Numéro d'homologation :
Contenance :
Date de fabrication :
Date, Signature et, cachet

Destinataires du document

1) Utilisateur 2) Installateur 3) Fournisseur de l'équipement

L'arrêté du 15 mars 2000 modifié rend obligatoire :

- 1) *une inspection extérieure accompagnée d'une vérification du dispositif limiteur de remplissage à intervalles ne dépassant pas 40 mois (article 10§3 de l'arrêté du 15 mars 2000)*
- 2) *une requalification périodique comprenant un renouvellement d'épreuve hydraulique réalisée par un organisme habilité (article 22§1) à intervalles ne dépassant pas 10 ans.*

En application de cet arrêté :

- Etablir un formulaire de compte-rendu (**art.10§2**) de l'inspection périodique faites par un installateur GPL (c'est le fabriquant qui désigne les personnes habilitées)
 - Résultat de l'inspection visuelle extérieure (**Art. 11§1**)
 - Résultat de l'examen des accessoires de sécurité (**Art.11§1**)
 - Notifier la prochaine inspection périodique (au plus tard J + 40 mois) (**Art. 10§3**)
 - Notifier la prochaine requalification périodique (au plus tard date de mise en service + 10 ans) (**Art. 22§1**)

Rappel :

L'ALIMENTATION EN GPL DES APPAREILS DOIT ETRE INTERROMPUE LORSQUE LE VEHICULE SE DEPLACE OU DURANT LE REMPLISSAGE DE CARBURANT OU DE GPL. L'INSTALLATEUR, EN SA QUALITE DE PROFESSIONNEL, ASSUME SEUL L'ENTIERE RESPONSABILITE DU MONTAGE

Inspection Périodique

Inspection et vérification tout les **40 mois** au plus tard.

Résultat de l'inspection visuelle extérieure :	
Vérification du dispositif limiteur de remplissage :	
Effectuées le	
Signature	Cachet Société
Date de la prochaine inspection	
Résultat de l'inspection visuelle extérieure :	
Vérification du dispositif limiteur de remplissage :	
Effectuées le	
Signature	Cachet Société
Date de la prochaine inspection	
Résultat de l'inspection visuelle extérieure :	
Vérification du dispositif limiteur de remplissage :	
Effectuées le	
Signature	Cachet Société

Requalification périodique (ré-épreuve hydraulique) au plus tard le

Rappel :

L'ALIMENTATION EN GPL DES APPAREILS DOIT ETRE INTERROMPUE LORSQUE LE VEHICULE SE DEPLACE OU DURANT LE REMPLISSAGE DE CARBURANT OU DE GPL. L'INSTALLATEUR, EN SA QUALITE DE PROFESSIONNEL, ASSUME SEUL L'ENTIERE RESPONSABILITE DU MONTAGE